

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/62**

OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1^{er} juillet 2015 de l'année deux mille quinze 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complète ce dispositif en modifiant certaines règles d'accès à la fonction publique territoriale en faveur de ces personnes.

Elle institue également depuis le 01^{er} janvier 2006 un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique.

Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé.

L'article 33 de la loi précitée prévoit en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté aux membres du Comité Technique.

C'est ainsi que la situation de la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'année 2014 est présentée au Comité Technique et fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

La déclaration 2015 pour l'année 2014 s'établit comme suit :

- Effectif total rémunéré déclaré au 01^{er} janvier 2014 : 130
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 7
- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 10
- Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées : 0 €
- Contribution au FIPHFP à régler en 2014 : 0 €

Après avoir été présenté aux membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail le 4 juin 2015, et conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport doit être présenté au Conseil de communauté.

A titre d'exemple, le FIPHFP a financé des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle pour un montant de 5035,63 euros soit :

- Aménagement de poste de travail : 3865,63 euros
- Formation : 1170,00 euros

Sur un montant total de **5099,58 euros**

Le Conseil de Communauté prend connaissance de la situation